RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Procès-verbal du remplacement du gérant statutaire

Le 27 février 2025, au 22 rue du docteur Etienne Gippet, à 18 heures

Les associés de la société ABG Transport SARL ont tenu leur assemblée générale extraordinaire après avoir été convoqués par le gérant.

Associés présents :

Adalbert ALCANTARA, née le [redacted] résidant [redacted]

Priscilla ALCANTARA, née le [redacted] Résidence SUZINI [redacted]

Associés représentés :

Georges CANOVA résident au [redacted] ayant mandat de représentation de l'associé Patricia RIGOR SARMENTO, résident au [redacted]

Monsieur Adalbert ALCANTARA préside l'assemblée. Il constate que l'ensemble des associés présents ou se faisant représenter est propriétaire de la totalité des parts sociales, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

- l'avis de réception des lettres de convocation envoyées aux associés le 20 février 2025,
- le texte de la résolution soumise aux associés.
- démission de madame RIGOR SARMENTO Patricia du poste de gérant notifié en main propre le 20 février 2025

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante :

- nomination d'un nouveau gérant

Première résolution

L'assemblée décide de nommer madame JEAN-GILLES Tatiana,

Née le [redacted] résidant à [redacted]

1985

[redacted]

en tant que gérant de la société en remplacement de Patricia RIGOR SARMENTO pour une durée indéterminée.

L'intéressé déclare qu'elle accepte cette fonction et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune décision judiciaire lui interdisant de l'exercer.

Les frais engagés par le gérant dans l'intérêt de la société lui seront remboursés sur justificatifs.

L'assemblée adopte cette résolution par 3 voix « pour » sur un total de 3 voix. La résolution est donc adoptée à 100%.

Deuxième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs au gérant pour remplir les formalités de publicité de la présente nomination.

L'assemblée adopte cette résolution par 3 voix « pour » sur un total de 3 voix. La résolution est donc adoptée à 100%.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18 heures 30.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

Fait à Cayenne le 27 février 2025

Priscilla ALCANTARA

[redacted]

Patricia RIGOR SARMENTO

[redacted]

ALCANTARA Adalbert (associé et président de séance)

[redacted]